

Face à l'Adam, Maurice Tchénio réfute « la stratégie de liquidation d'Altamir »

Aux « Echos », Maurice Tchénio, fondateur d'Altamir Amboise, répond aux arguments de l'Adam et du fonds Moneta concernant sa gestion.

La campagne de Colette Neuville et du fonds Moneta contre Altamir Amboise, le véhicule coté cousin d'Apax, prend une tournure judiciaire. Le conseil de surveillance de la société a rejeté la semaine dernière leur projet de résolution visant à relever le dividende de 20 centimes à 1 euro (« Les Echos » du 9 mars). Celle-ci remettait en question la stratégie de croissance par les fonds propres de Maurice Tchénio, son fondateur, dont ils jugent qu'il est le principal bénéficiaire. Le versement à part égale du résultat n'est pas respecté selon eux, en valeur faciale, ce dernier obtenant plus.

De nouveaux arguments

Colette Neuville, la présidente de l'Association de défense des actionnaires minoritaires (Adam), et la société de gestion codirigée par Romain Burnand, le deuxième actionnaire d'Altamir avec près de 10 %, ont alors porté leur différend devant le tribunal de commerce, en avançant plusieurs nouveaux arguments techniques. Ils demandent que Maurice Tchénio voie ses droits de vote limités à 5 %, car il n'aurait pas respecté des obligations de franchissement de seuil. Ils estiment qu'il y a conflit d'intérêts et confusion des pouvoirs. La rémunération annuelle du gérant, Maurice Tchénio, est limitée à 2 % des actifs : son objectif est donc de faire grossir les fonds propres, disent-ils. Par son statut d'actionnaire à 20 %, ce dernier désigne aussi les membres du conseil de surveillance qui le contrôlent. Le tribunal doit, selon eux, l'empê-

cher de prendre part à l'élection de ses membres.

Des accusations que réfute Maurice Tchénio. « *Je regrette vivement la tournure de ce différend, mais j'aborde l'audience au tribunal et l'assemblée générale avec confiance* », indique celui qui se sent soutenu par les investisseurs du fonds, en particulier l'américain Red Rocks Capital et le scandinave SEB, deuxième et troisième actionnaires d'Altamir derrière Moneta. « *La stratégie que je défends s'inscrit dans la durée. Je constate qu'en rien la performance de la gestion n'est mise en cause. Atteindre une taille significative de 1 milliard pour attirer les grands investisseurs est un des principaux moyens efficaces de réduire la décote du cours de Bourse par rapport à l'actif net réévalué. Quant à la politique de dividende fixé à 20 % du résultat net distribuable, c'est la seule viable.* » Relever ce dernier à 1 euro conduirait « *à reverser 250 % de ce résultat, net du report déficitaire de 2008 à 2010. Autrement dit, à terme, obtenir la liquidation d'Altamir Amboise ! En toute logique, nous aurions dû verser 10 centimes et nous avons doublé.* » Il n'y a pas non plus, selon lui, de confusion des genres : « *Comme dans tout fond de "private equity" bien géré, je suis à risque, donc un investisseur impliqué. Mais je ne suis pas intéressé personnellement à la croissance des fonds propres.* » Les 2 % versés « *correspondent à des frais de gestion versés aux associés d'Apax, dont je ne fais plus partie* ». Quant aux derniers arguments avancés au tribunal, Maurice Tchénio qualifie le sujet des seuils de « *quête désespérée d'une faille technique* » et réfute la raison pour laquelle, en tant qu'actionnaire, « *il ne pourrait pas voter comme les autres* ».

A. DR.